

---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN****N° COR 2023-033****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**VIE DES ASSEMBLÉES**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-034**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance** : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance** : Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil** : 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne** : 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michel donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**VIE DES ASSEMBLÉES**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Information du Conseil communautaire : décisions prises par le Bureau communautaire le 14 décembre 2022.

n° COR 2022-378	Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 26 octobre 2022
n° COR 2022-379	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise CORJET PACKAGING
n° COR 2022-380	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise MB Menuiserie du Beaujolais Vert
n° COR 2022-381	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise ETSA MÉCANIQUE
n° COR 2022-382	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise Ambulance amplepuisienne
n° COR 2022-383	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise DB CARRELAGE
n° COR 2022-384	Rétrocession de l'antenne du réseau de chaleur réalisée par la Commune de Thizy-les-Bourgs et remboursement des dépenses avancées
n° COR 2022-385	Attribution d'une subvention Contrat chaleur renouvelable pour la Commune de Cours - Modification de la délibération N° COR 2022-170 du 29 juin 2022
n° COR 2022-386	Attribution d'une subvention Contrat chaleur renouvelable pour les Communes de Saint-Martin-en-Haut et Montrottier
n° COR 2022-387	Actualisation du tableau des subventions versées aux porteurs de projets du territoire communautaire
n° COR 2022-388	La Bobine Lamure-sur-Azergues - Approbation du règlement intérieur
n° COR 2022-389	La Bobine Tarare - Tarification pour la location d'un nouvel espace et de la salle de créativité
n° COR 2022-390	Évaluation du Contrat de ville - Sollicitation d'une aide de l'Agence nationale de la cohésion des territoires
n° COR 2022-391	Financement 2023 de la fédération Atout commerce
n° COR 2022-392	Projet de rénovation de l'abattoir - Consultation du public : avis de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
n° COR 2022-393	Terrain familial locatif - Renouvellement des conventions de mise à disposition
n° COR 2022-394	Prise en charge des frais relatifs au sinistre de la SARL DLX
n° COR 2022-395	Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes avec l'éco-organisme Ecosystem
n° COR 2022-396	Adhésion à l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte, le tri, la valorisation et le recyclage des déchets chimiques (déchets diffus spécifiques) des déchèteries du territoire communautaire
n° COR 2022-397	Vente de gazole à la société SUEZ
n° COR 2022-398	Adhésion de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
n° COR 2022-399	Démolitions de logements sociaux du Protocole habitat - Procédure de demande de subvention et de paiement
n° COR 2022-400	Signature de la convention de subvention Territoires pilotes de sobriété foncière

- n° COR 2022-401 Suivi-animation de la nouvelle Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Cours et de Thizy-les-Bourgs - Sollicitation de l'aide financière de l'Agence nationale de l'habitat
- n° COR 2022-402 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
- n° COR 2022-403 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis
- n° COR 2022-404 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Tarare
- n° COR 2022-405 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
- n° COR 2022-406 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
- n° COR 2022-407 Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades
- n° COR 2022-408 Attribution d'une subvention pour l'organisation de la Finale du Championnat de France de Montée impossible à Lamure-sur-Azergues
- n° COR 2022-409 Attribution d'une subvention à l'association sportive Tarare Basket pour l'accompagnement de sa saison en Nationale 3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

**PREND ACTE** de la communication du compte rendu des décisions du Bureau communautaire réuni le 14 décembre 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

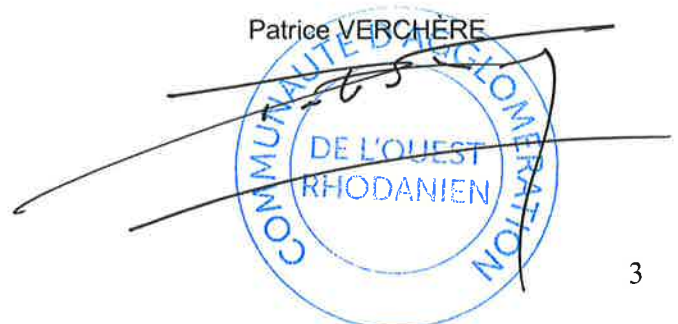
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Ont signé au registre les membres présents  
 Pour copie conforme  
 Ampliation à :

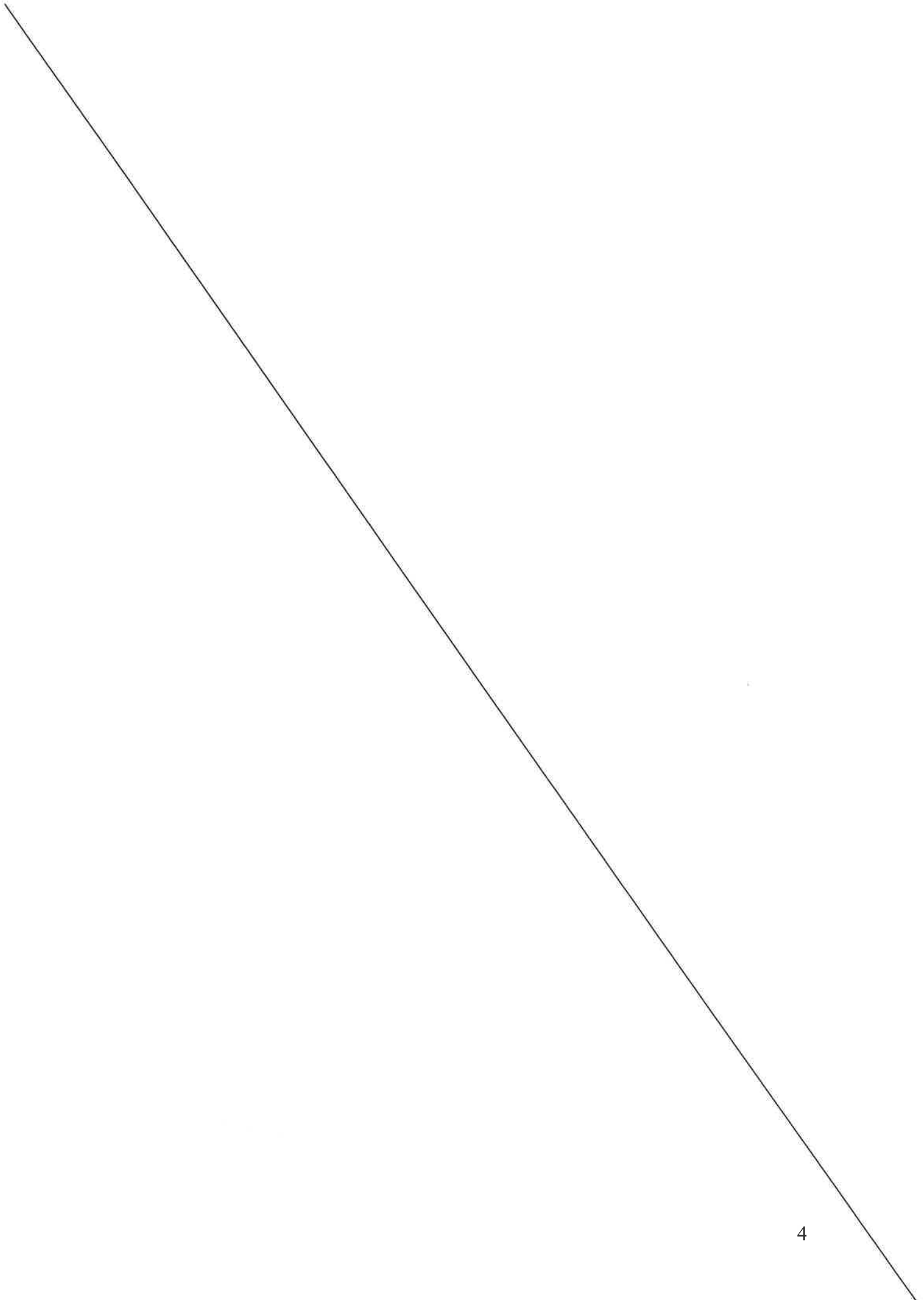
Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-035**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**VIE DES ASSEMBLÉES**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire, respectivement du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020, donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions figurant en annexe à cette délibération et communiquées à l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**PREND ACTE** de la communication des décisions du Président détaillées en annexe. Cette présentation n'appelle pas d'observations.

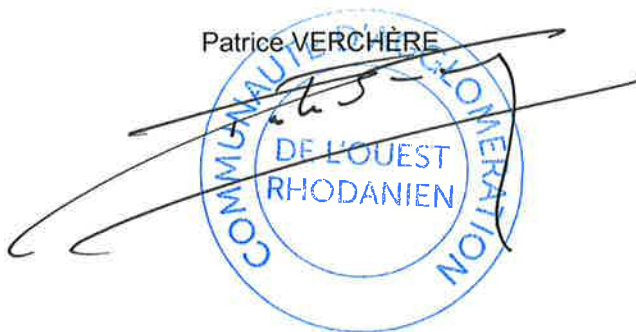
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-036**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**VIE DES ASSEMBLÉES**

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS THÉMATIQUES**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La démission de Madame LIONS et de Messieurs COTTIN et CHALON du Conseil municipal de Thizy-les-Bourgs conduit à modifier la composition de certaines commissions thématiques de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-245 du 24 septembre 2020 relative à la constitution et composition des commissions thématiques intercommunales et désignation des membres ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**DE PROCÉDER** au remplacement de :

- Madame Nathalie LIONS au sein de la commission Mutualisation par Madame Joëlle GIRARDET ;
- Monsieur Alain COTTIN au sein de la commission Gestion des déchets par Madame Jacqueline BERTHIER ;
- Monsieur Cédric CHALON au sein de la commission Gestion des déchets par Monsieur Gabriel DEZAYE ;
- Monsieur Cédric CHALON au sein de la commission Voirie par Monsieur Pascal VIGNON ;
- Monsieur Cédric CHALON au sein de la commission Logement-aménagement de l'espace - santé par Madame Jacqueline BERTHIER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-037**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance** : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance** : Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil** : 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne** : 3 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**FINANCES - COMPTABILITÉ**

**OBJET : NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation ont été fixées par la délibération n° COR 2019-098 du 4 avril 2019. Il est précisé que :

*« (...) V. – 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.*

*Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.*

*Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements. (...) »*

Le Conseil communautaire doit donc communiquer annuellement aux communes membres le montant des attributions de compensation.

Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C - IV et V ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2014-005 du 13 janvier 2014 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires ;

Vu la délibération n° COR 2014-134 du 28 avril 2014 approuvant le vote du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n° COR 2014-411 du 11 décembre 2014 relative à la fixation des attributions de compensation ;

Vu la délibération n° COR 2015-296 du 15 septembre 2015 relative à la fixation des attributions de compensation (et allocations spéciales) pour 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-028 du 26 janvier 2017 approuvant les attributions de compensation ;

Vu la délibération n° COR 2018-270 du 26 septembre 2018 relative à la révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération n° COR 2019-098 du 4 avril 2019 approuvant les attributions de compensation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** au titre de l'année 2023, les montants suivants des attributions de compensation, qui n'ont pas été revus :

	Attribution de compensation 2023
AFFOUX	0,00 €
AMPLEPUIS	400 006,69 €
ANCY	0,00 €
CHAMBOST-ALLIÈRES	83 968,38 €
CHÉNELETTE	0,00 €
CLAVEISOLLES	0,00 €
COURS	1 014 496,43 €
CUBLIZE	68 849,50 €
DIÈME	0,00 €
GRANDRIS	0,00 €
JOUX	32 878,69 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	0,00 €
LES SAUVAGES	0,00 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	0,00 €
POULE-LES-ÉCHARMEAUX	12 104,53 €
RANCHAL	3 515,71 €
RONNO	25 630,92 €
SAINT-APOLINAIRE	0,00 €
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	0,00 €
SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE	5 597,92 €
SAINT-FORGEUX	123 116,20 €
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	107 883,42 €
SAINT-JUST-D'AVRAY	22 758,35 €
SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ	142 652,33 €
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	0,00 €
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	75 782,24 €
SAINT-VINCENT-DE-REINS	122 886,90 €
TARARE	1 332 812,79 €
THIZY-LES-BOURGS	934 646,32 €
VALSONNE	85 530,72 €
VINDRY-SUR-TURDINE	585 450,95 €
TOTAL	5 180 568,99 €

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

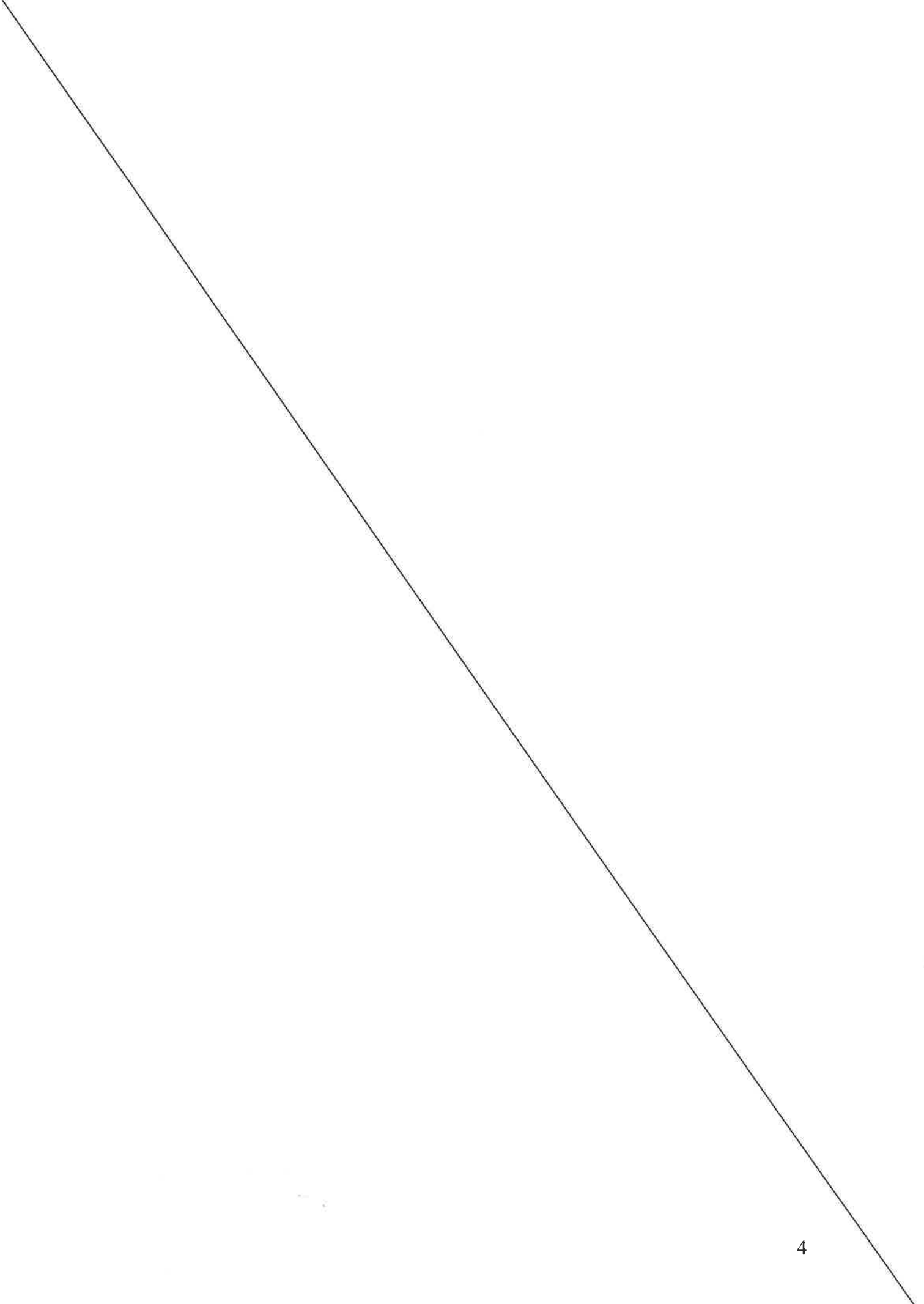
Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-038**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 9 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**FINANCES - COMPTABILITÉ**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE VERS LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La régie à autonomie financière en charge des activités de production d'énergie portées par le budget annexe énergies dispose d'un compte de trésorerie affecté.

Un décalage conséquent existant entre les décaissements réalisés pour paiement des études et des travaux de création des réseaux de chaleur et l'encaissement des subventions notifiées pour ces opérations est constaté. Le niveau de trésorerie a été maintenu jusqu'à présent par le recours à une ligne de trésorerie.

Face à l'augmentation importante des taux d'intérêt et à la capacité financière de la trésorerie de son compte de trésorerie principal, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite optimiser la gestion de la trésorerie du compte dédié aux activités de production d'énergie.

Conformément à l'article R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la COR aux régies à autonomie financière, émanant d'elle, lorsque les besoins sont réels.

L'avance de trésorerie entre le compte de trésorerie principal et le compte de trésorerie affecté à la régie à autonomie financière est une opération non budgétaire.

L'avance remboursable revêt les modalités suivantes :

- montant maximal de l'avance : 2 000 000 €
- taux d'intérêt : 0 %
- conditions de tirages :
  - le tirage sera fait sur décision du Président, après avis du Comptable public, sur la base d'un état financier mettant en évidence le besoin du compte de trésorerie dédié de la régie et en veillant à ce que l'avance ne mette pas en tension le niveau du compte de trésorerie principal.
- conditions de remboursement :
  - le remboursement, total ou partiel, pourrait intervenir, en une ou plusieurs fois, à tout moment et au plus tard le 31 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2221-70 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-318 du 19 novembre 2020 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique « COR chaleur bois » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** l'optimisation la gestion de la trésorerie du compte dédié aux activités de production d'énergie selon les modalités décrites ci-dessus ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président  
Patrice VERCHÈRE



2



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-039**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 9 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le forfait mobilités durables, d'abord mis en place dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 a étendu l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L.3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats Parcours emploi compétences (PEC), apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547. Toutefois, l'attribution du forfait mobilités durables au sein de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est conditionnée par son approbation par le Conseil communautaire.

L'attribution de ce forfait incitatif s'inscrirait dans la logique du fil rouge du Projet de territoire de la COR. Les modalités d'attribution du forfait mobilités durables aux agents de la COR seraient les suivantes :

- un agent ne peut y prétendre s'il bénéficie déjà d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, soit avec son propre vélo ou trottinette, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement ;
- ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
- pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des trois moyens de transport éligibles (vélo ou trottinette personnels, ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours d'une année civile ; ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, ainsi qu'à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée ;
- le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un au moins des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé ; si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux ;
- l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo ou de la trottinette ;
- le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, son versement incombant à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur ;
- si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs étant calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun ;
- le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics mais non avec un abonnement à un service public de location de vélos.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'AUTORISER** le versement du forfait mobilités durables dans les conditions exposées ci-dessus à partir de l'année 2023 ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce nouveau dispositif et d'inscrire au budget les crédits nécessaires, dont le montant annuel estimé est de 4 000 € par an, au chapitre 011-remboursement de frais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

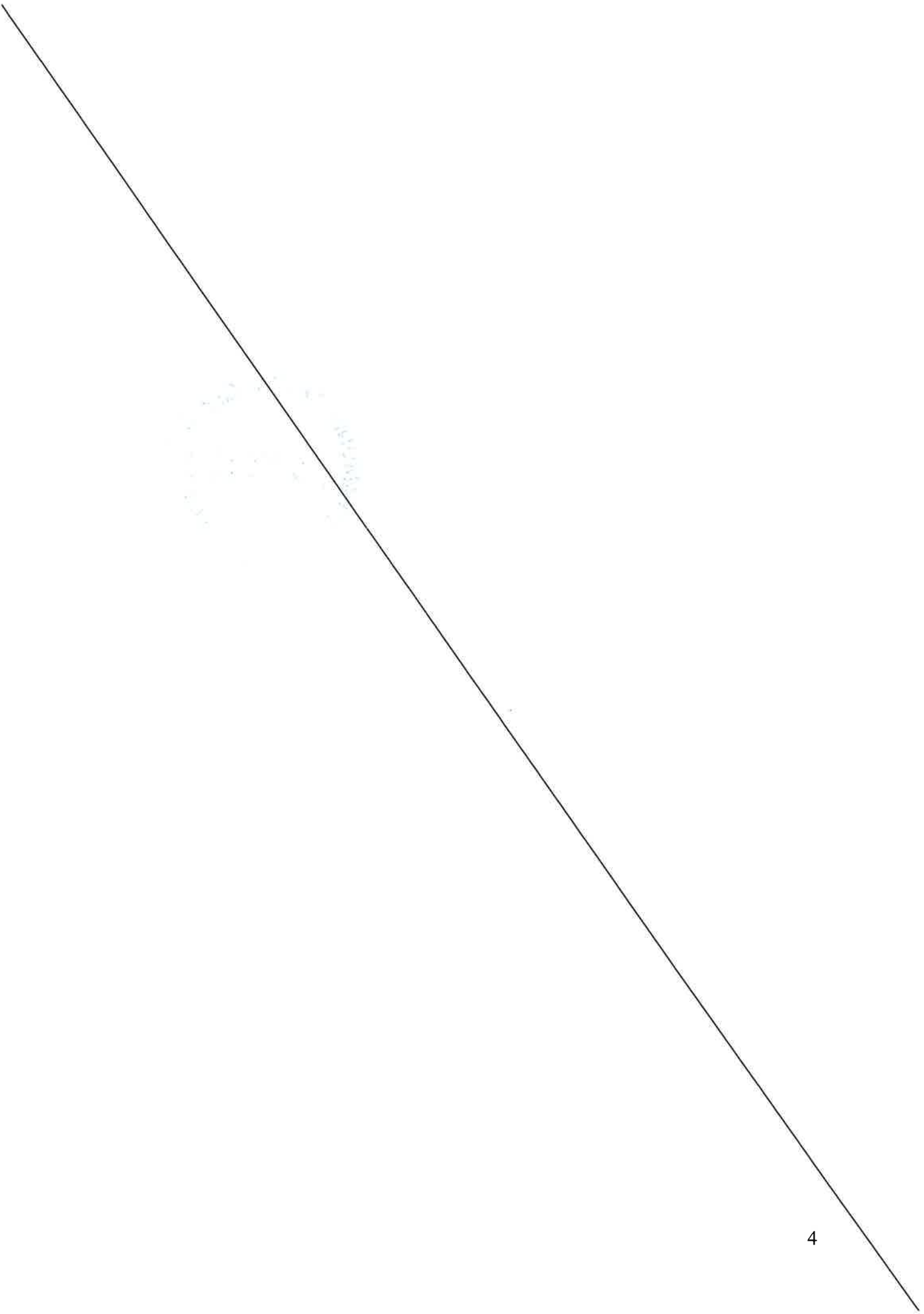
Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





10/10/2020

---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-040**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 9 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN RÉGIME SPÉCIFIQUE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE COLLECTE ET DE LA BRIGADE DE NETTOYAGE DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les agents de collecte et de la brigade de nettoyage du service Gestion des déchets ont un cycle hebdomadaire de 35 heures, hormis l'agent en charge de la maintenance à 39 heures.

Les agents à 35 heures doivent effectuer 1 607 heures par an, ce qui les contraint la plupart du temps à « rattraper » des heures pour les atteindre.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'AUTORISER** l'application d'aménagements du temps de travail des agents de collecte et de la brigade de nettoyage du service Gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**2 - D'EFFECTUER** 35 heures hebdomadaires pour un temps complet, sans obligation d'atteindre les 1 607 heures annuelles afin de tenir compte du travail de nuit, de l'insalubrité et la pénibilité de leurs missions ;

**3 - D'APPROUVER** qu'en cas de travail exceptionnel une nuit complète (panne de camion et rattrapage de tournée par exemple), les agents bénéficieront d'une bonification d'heures équivalente au nombre d'heures effectuées entre 21 heures et 5 heures du matin qui pourront être soit récupérées, soit rémunérées au taux horaire normal ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-041**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance** : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance** : Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil** : 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne** : 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 63

**Membres présents à la séance : 41**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 10**

DUBESSY Gilles, DESPRAS Dominique, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CLAVEISOLLES**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Claveisolles sollicite un fonds de concours pour son projet de réhabilitation des bâtiments mairie/école et salle polyvalente, dont les travaux ont débuté en juillet 2022 pour s'achever courant 2023.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant, :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Mairie/école	10 700 €	Département du Rhône	15 000 €
Salle polyvalente	45 000 €	Fonds de concours COR	20 000 €
		Autofinancement	20 700 €
Total	55 700 €	Total	55 700 €

L'enveloppe communale dédiée au fonds de concours étant de 31 060 €, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 20 000 € à la Commune de Claveisolles, pour la réalisation de ce projet. L'attribution du fonds de concours donne lieu à la signature d'un contrat de développement territorial qui en précise les modalités de versement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 18 juillet 2022 du Conseil municipal de Claveisolles sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 20 000 € à la Commune de Claveisolles pour son projet de réhabilitation des bâtiments mairie/école et salle polyvalente ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-042**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 41**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 10**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE RONNO**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Ronno sollicite un fonds de concours pour son projet de création d'un parking à la salle des fêtes, qui doit débuter en janvier 2023 pour s'achever en février 2024.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat terrain	6 750 €	État (DETR 2023)	64 540 €
Frais de géomètre	1 200 €	Département du Rhône	70 000 €
Frais de notaire	1 000 €	Fonds de concours COR	29 498 €
Maîtrise d'œuvre	13 750 €	Autofinancement	158 662 €
Travaux	300 000 €		
Total	322 700 €	Total	322 700 €

La demande correspond au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 3 novembre 2022 du Conseil municipal de Ronno sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 29 498 € à la Commune de Ronno pour son projet de création d'un parking à la salle des fêtes ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-043**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 38**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick

**Membres absents ou excusés : 13**

PRADEL Christian, DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Vindry-sur-Turdine sollicite un fonds de concours pour son projet de construction d'un bâtiment pour les activités musicales et associatives, dont les travaux ont débuté en novembre 2022 pour s'achever en décembre 2024.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Opération globale	2 445 540,00 €	FEADER LEADER	50 000,00 €
		État (DETR)	278 729,18 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	350 000,00 €
		Département du Rhône (AAP phase 1)	50 000,00 €
		Département du Rhône (AAP phase 2)	140 231,00 €
		Fonds de concours COR	49 972,00 €
		Autofinancement	1 526 607,82 €
TOTAL	2 445 540,00 €	TOTAL	2 445 540,00 €

La demande correspond au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 4 octobre 2022 du Conseil municipal de Vindry-sur-Turdine sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 50 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 49 972 € à la Commune de Vindry-sur-Turdine pour son projet de construction d'un bâtiment pour les activités musicales et associatives ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE

---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-044**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance** : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance** : Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil** : 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne** : 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 63

**Membres présents à la séance : 41**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 11**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, CORGIER Vincent, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 11**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHAMBOST-ALLIÈRES**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place en 2019 un dispositif de fonds de concours à l'attention de ses communes membres pour les accompagner dans la réalisation de leurs investissements.

Le 30 juin 2021, le Conseil communautaire a accordé un fonds de concours d'un montant maximum de 36 186 € à la Commune de Chambost-Allières pour son projet de travaux de sécurisation de la traversée

du centre-bourg par la route départementale 385. Les modalités d'octroi et de versement sont définies dans un contrat de développement territorial signé le 9 juillet 2021 entre la Commune et la COR.

Les travaux étant terminés, la Commune demande le versement du fonds de concours par la COR et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	587 056,69 €	Autofinancement	303 626,27 €
		Fonds de concours COR	36 186,00 €
		Département du Rhône	247 244,42 €
Total	587 056,69 €	Total	587 056,69 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2021-202 du 30 juin 2021 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chambost-Allières pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village RD 385 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambost-Allières du 15 novembre 2022 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Vu le contrat de développement territorial signé le 9 juillet 2021 entre la Commune de Chambost-Allières et la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 52      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** le versement du fonds de concours d'un montant de 36 186 € à la Commune de Chambost-Allières pour le projet de travaux de sécurisation de la traversée du centre-bourg par la route départementale 385 ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-045**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-FORGEUX**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Forgeux sollicite un fonds de concours pour son projet de cheminement piéton Route de Poncharra, dont les travaux doivent débuter et s'achever au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	56 000 €	Fonds de concours COR	28 000 €
		Autofinancement	28 000 €
Total	56 000 €	Total	56 000 €

Le solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours est de 28 418 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 8 novembre 2022 du Conseil municipal de Saint-Forgeux sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 28 000 € à la Commune de Saint-Forgeux pour son projet de cheminement piéton Route de Pontcharra ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

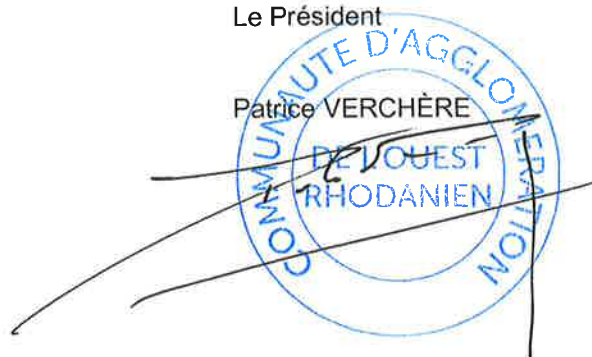
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-046**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-FORGEUX**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place en 2019 un dispositif de fonds de concours à l'attention de ses communes membres pour les accompagner dans la réalisation de leurs investissements.

Le 30 juin 2021, le Conseil communautaire a accordé un fonds de concours d'un montant maximum de 10 000 € à la Commune de Saint-Forgeux pour son projet de travaux de sécurisation des entrées du village. Les modalités d'octroi et de versement sont définies dans un contrat de développement territorial signé le 23 août 2021 entre la Commune et la COR.

Les travaux étant terminés, la Commune demande le versement du fonds de concours par la COR et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	88 606 €	Autofinancement	78 606 €
		Fonds de concours COR	10 000 €
Total	88 606 €	Total	88 606 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2021-201 du 30 juin 2021 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Forgeux pour la sécurisation des entrées du village ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Forgeux du 8 novembre 2022 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Vu le contrat de développement territorial signé le 23 août 2021 entre la Commune de Saint-Forgeux et la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** le versement du fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la Commune de Saint-Forgeux pour le projet de travaux de sécurisation des entrées du village ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE

---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN****N° COR 2023-047****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**CULTURE****OBJET : FESTIVAL FRAGMENTS 2023 - TARIFS DE BILLETTERIE**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour sa 6<sup>e</sup> édition, le festival Fragments revient du 10 au 13 mai 2023, avec des spectacles dans plusieurs communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien :

Date et horaire	Spectacle	Lieu	Tarif	Jauge
Mercredi 10 mai 2023 à 10 h 00	Bestiaire d'Hichem	Ferme pédagogique (à confirmer)	5 € / 3 €	120
Mercredi 10 mai 2023 à 20 h 30	Wanted	Centre équestre (à confirmer)	5 € / 3 €	200
Jeudi 11 mai 2023 à 19 h 30	Éloge de la Bière	Extérieur – Les Sauvages	8 €	150
Jeudi 11 mai 2023 à 20 h 30	Elastico	Salle des fêtes - Les Sauvages	10 € / 5 €	300
Vendredi 12 mai 2023 à 20 h 30	Luciole	Parc Aquaval - Tarare	8 €	200
Samedi 13 mai 2023 à 18 h 00	Performances Cie Dynamo	Musée Barthélemy Thimonnier Amplepuis	Gratuit	200
Samedi 13 mai 2023 à 20 h 00	Odyssée	Salle Bourbon - Amplepuis	10 € / 5 €	300

Le tarif réduit est appliqué pour les groupes, les demandeurs d'emploi et les moins de 18 ans.

Afin de favoriser la fréquentation de ces manifestations, l'entrée sera gratuite pour :

- les accompagnateurs de groupes ;
- les professionnels et invités des compagnies (nombre limité) ;
- les invitations solidaires (jusqu'à 10 places par partenaire à vocation sociale du territoire).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-045 du 3 mars 2016 créant la régie de recettes pour les spectacles de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** les tarifs pour l'édition 2023 du festival FRAGMENTS, tels que présentés ci-dessus ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN****N° COR 2023-048****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 7 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES****OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR RHÔNE-OUEST À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2015-417 du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a attribué la délégation du service public relative à l'exploitation de l'abattoir Rhône-Ouest à Saint-Romain-de-Popey à la société SECAT pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Celle-ci arrivera donc à expiration le 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat.

Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-417 du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 18 décembre 2015 approuvant l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'abattoir Rhône-Ouest à Saint-Romain-de-Popey à la société SECAT (Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare) et sa signature ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'abattoir Rhône-Ouest à Saint-Romain-de-Popey signé avec la société SECAT (Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare) le 23 décembre 2015 dont le terme est fixé au 31 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n° 1 ayant pour objet l'intégration dans le contrat d'une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président de la COR à signer l'avenant n° 1 à ce contrat avec la société SECAT (Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare) et toutes les autres pièces nécessaires ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

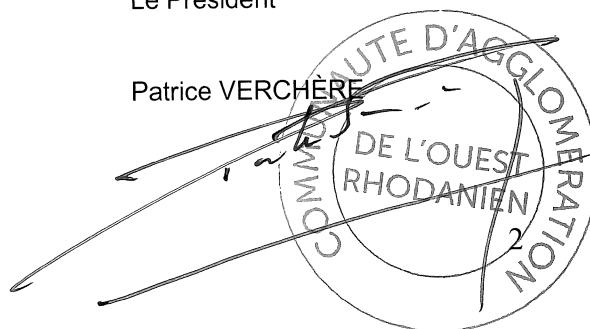
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-049**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 16 FEV. 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COR**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est devenue compétente en matière d'assainissement incluant l'assainissement collectif et non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par délibération n° COR 2017-246 du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a attribué la délégation du service public relative à la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le

territoire de la COR à la société SUEZ EAU France pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Celle-ci arrivera donc à expiration le 30 septembre 2027.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat.

Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-246 du 21 septembre 2017 portant visa préfectoral du 6 octobre 2017 approuvant l'attribution de ce contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR à la société SUEZ EAU France et sa signature ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR signé avec la société SUEZ EAU France le 30 octobre 2017 dont le terme est fixé au 30 septembre 2027 ;

Considérant que ce contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du Code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, que son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et que son titulaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant que cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, il n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, tel que le précise l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n° 1 ayant pour objet l'intégration dans le contrat d'une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;



**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à ce contrat avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

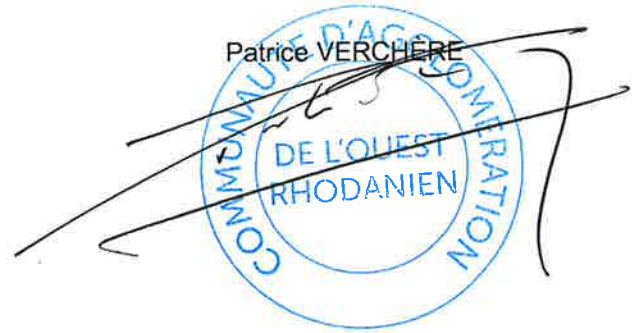
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-050**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 16 FEV. 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE POULE-LES-ÉCHARMEAUX**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération, le Conseil municipal de Poule-les-Écharmeaux a attribué la délégation du service public relative à la gestion de l'eau potable sur la commune de Poule-les-Écharmeaux à la société SUEZ EAU France pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Celle-ci arrivera donc à expiration le 31 décembre 2025.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a repris la compétence Eau potable le 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat.

Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° 2015-50 du 18 septembre 2015 portant visa préfectoral du 23 septembre 2015 du Conseil municipal de Poule-les-Écharmeaux approuvant l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'eau potable sur la commune de Poule-les-Écharmeaux à la société SUEZ EAU France et sa signature ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'eau potable sur la commune de Poule-les-Écharmeaux signé avec la société SUEZ EAU France dont le terme est fixé au 31 décembre 2025 ;

Considérant que ce contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du Code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, que son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et que son titulaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant que cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, il n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, tel que le précise l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et

de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à ce contrat avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à :

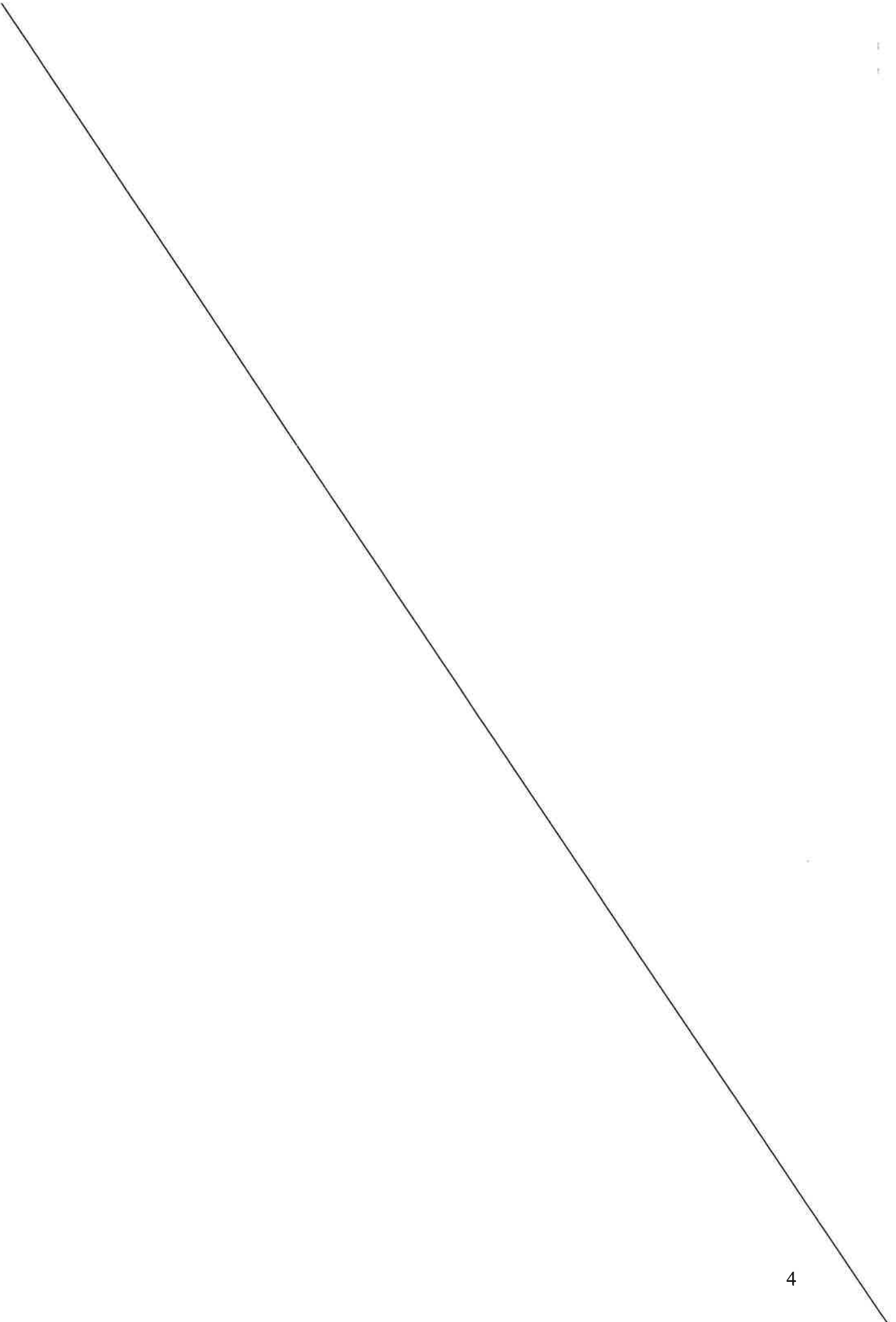
Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the stamp.



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-051**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 16 FEV. 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE VALSONNE**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération, le Conseil municipal de Valsonne a attribué la délégation du service public relative à la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune

de Valsonne à la société Lyonnaise des eaux France (devenue SUEZ EAU France en 2016) pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Celle-ci arrivera donc à expiration le 31 décembre 2031.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est devenue compétente en matière d'assainissement incluant l'assainissement collectif et non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et a, par délibération n° COR 2017-250 du 21 septembre 2017, approuvant l'avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif afin d'harmoniser le mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat.

Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-250 du 21 septembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Valsonne, ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif afin d'harmoniser le mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Valsonne signé avec la société LYONNAISE DES EAUX, devenue en 2016 SUEZ EAU France, le 22 décembre 2011 dont le terme est fixé au 31 décembre 2031 ;

Considérant l'avenant n° 1 signé le 13 novembre 2017 avec la société SUEZ EAU France ;

Considérant que ce contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du Code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, que son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et que son titulaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant que cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, il n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, tel que le précise l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;



Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n° 2 ayant pour objet l'intégration dans le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Valsonne d'une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à ce contrat avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

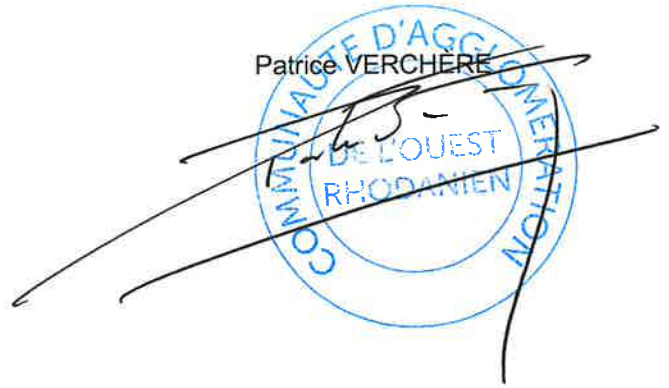
Ampliation à :

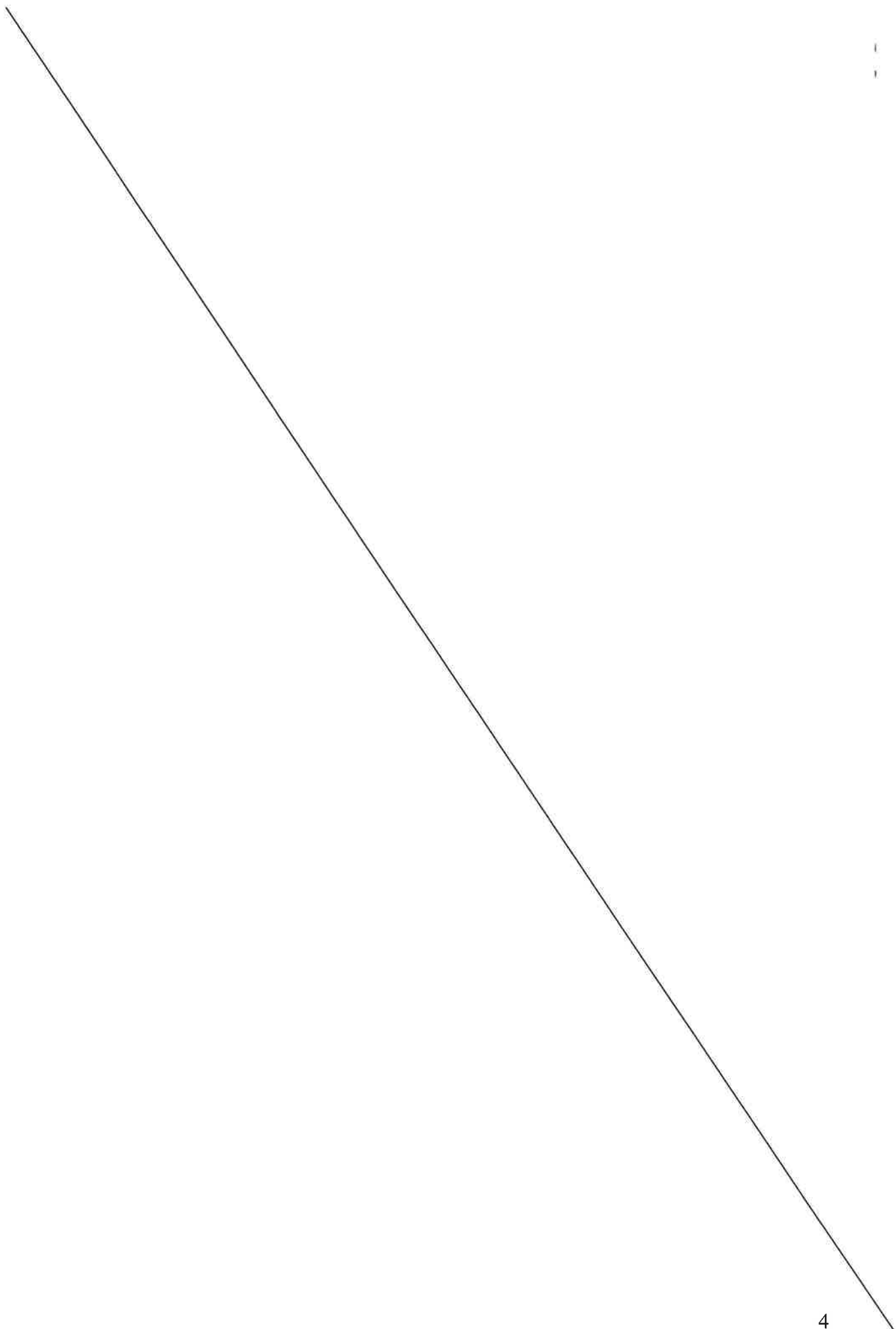
Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-052**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 16 FEV. 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE JOUX**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une délibération du 9 mars 2009, le Conseil municipal de Joux a attribué la délégation du service public relative à la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Joux à la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI) devenue

Lyonnaise des eaux puis Suez eau France (en 2016) pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Celle-ci arrivera donc à expiration le 30 mars 2024.

Puis, par une délibération du 3 juin 2013, le Conseil municipal de Joux a approuvé l'avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la révision des conditions financières et des conditions techniques d'exécution du contrat.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est devenue compétente en matière d'assainissement incluant l'assainissement collectif et non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et a, par délibération n° COR 2017-247 du 21 septembre 2017, approuvé l'avenant n° 2 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif, afin d'harmoniser le mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat.

Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération du 9 mars 2009 du Conseil municipal de Joux approuvant l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Joux à la SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTIONS D'EAUX INTERCOMMUNALES (SDEI) et sa signature ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Joux signé le 17 mars 2009 avec la SDEI devenue LYONNAISE DES EAUX puis, en 2016, SUEZ EAU France, dont le terme est fixé au 30 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2013-06-03-03 du 3 juin 2013 du Conseil municipal de Joux approuvant l'avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la révision des conditions financières et des conditions techniques d'exécution du contrat ;

Vu la délibération n° COR 2017-247 du 21 septembre 2017 relative à l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Joux, ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif afin d'harmoniser le mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la COR ;

Considérant l'avenant n° 1 signé le 24 juin 2013 avec la société LYONNAISE DES EAUX ;

Considérant l'avenant n° 2 signé le 13 novembre 2017 avec la société SUEZ EAU France ;

Considérant que ce contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du Code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, que son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et que son titulaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité

hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 3 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant que cet avenant, n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, tel que le précise l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n° 3 à ce contrat de délégation de service public, ayant pour objet l'intégration d'une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président de la COR à signer l'avenant n°3 à ce contrat avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

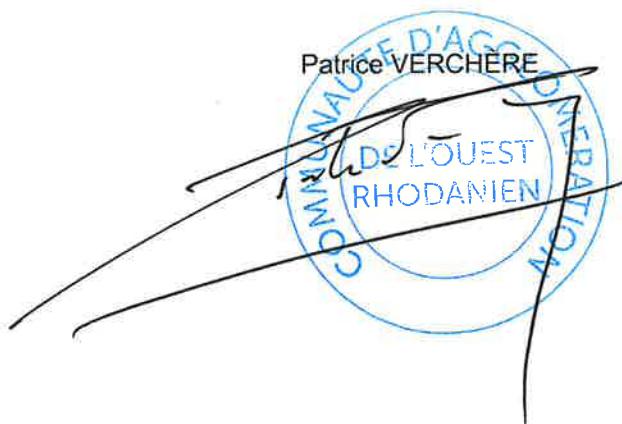
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à :

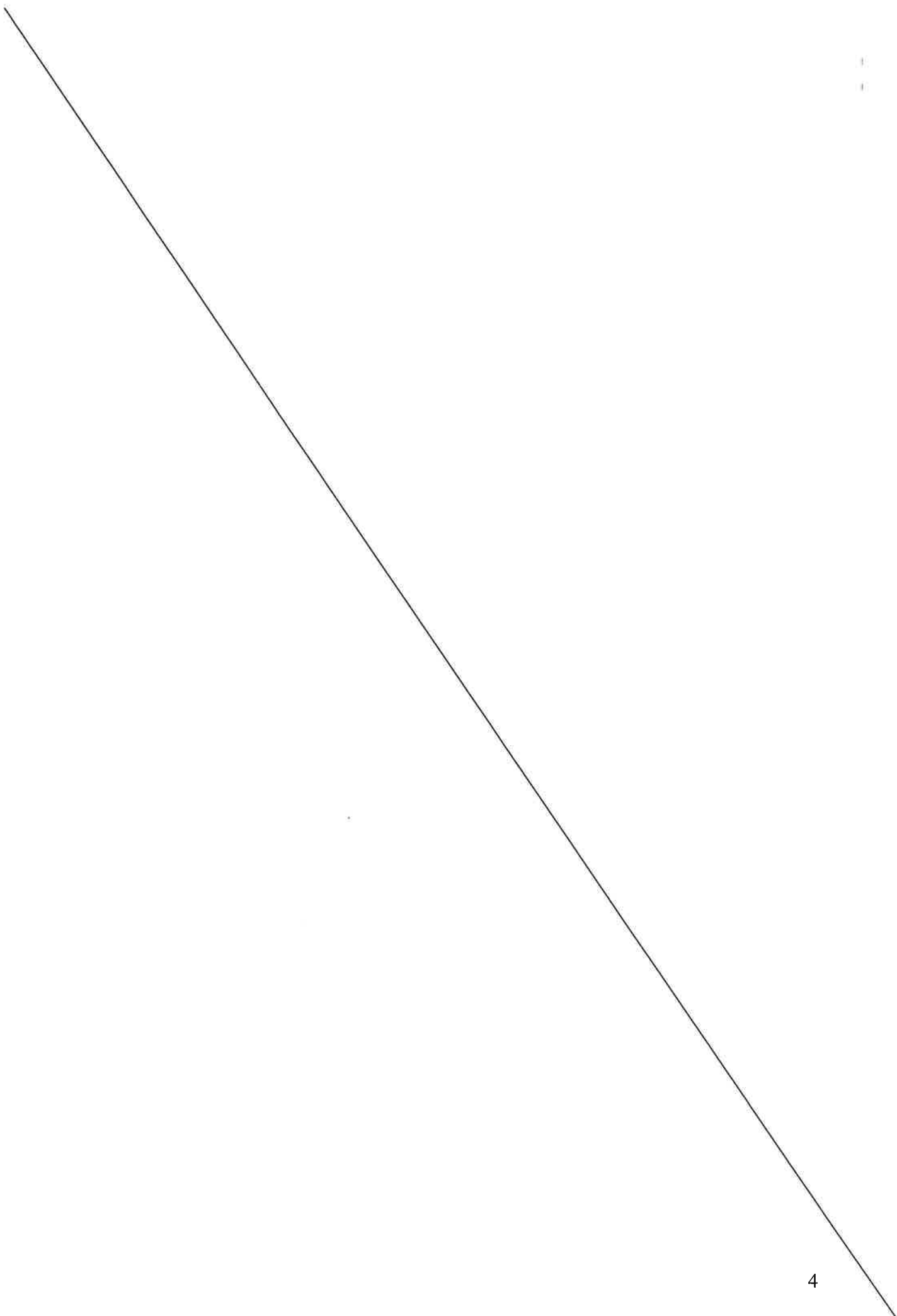
Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN" is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrice Verchère".



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-053**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 16 FEV. 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération, le Conseil municipal de Saint-Clément-sur-Valsonne a attribué la délégation du service public relative à la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Saint-Clément-sur-Valsonne à la société Lyonnaise des eaux France

(devenue Suez eau France en 2016) pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013. Celle-ci arrivera donc à expiration le 28 février 2033.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est devenue compétente en matière d'assainissement incluant l'assainissement collectif et non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et a, par délibération n° COR 2014-417 du 11 décembre 2014, approuvé l'avenant n° 1 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la redéfinition des conditions de réalisation et de financement des travaux concessifs et par délibération n° COR 2017-249 du 21 septembre 2017 l'avenant n° 2 à ce contrat de délégation de service public ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire d'insérer, par avenant, un article dans ce contrat. Cet article mentionne les obligations et les modalités de contrôle et de sanction du délégataire concernant l'égalité des usagers devant le service public qu'il doit assurer et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public auquel il doit veiller.

Cet avenant n° 3 n'entraîne pas de modification des conditions financières du contrat, notamment son montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, ainsi que l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2014-417 du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement de Saint-Clément-sur-Valsonne, ayant pour objet la redéfinition des conditions de réalisation et de financement des travaux concessifs ;

Vu la délibération n° COR 2017-249 du 21 septembre 2017 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Saint-Clément-sur-Valsonne, ayant pour objet la suppression des prestations relatives à l'assainissement non collectif ;

Considérant l'avenant n° 1 signé en 2015 avec la société LYONNAISE DES EAUX ;

Considérant l'avenant n° 2 signé le 13 novembre 2017 avec la société SUEZ EAU France ;

Considérant que ce contrat de la commande publique, au sens de l'article L.2 du Code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, que son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et que son titulaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 3 à ce contrat de délégation de service public afin d'intégrer dans ce dernier une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant que cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, il n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, tel que le précise l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;



Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n° 3 à ce contrat de délégation de service public, ayant pour objet l'intégration d'une clause rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à ce contrat avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

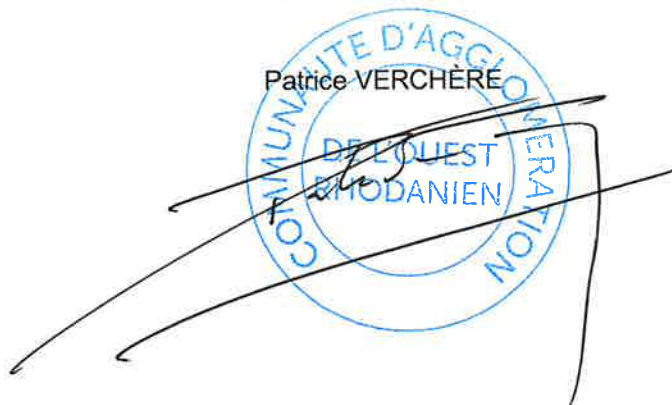
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE

A blue circular stamp from the 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right and downwards.

---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-054**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 7 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**CYCLE DE L'EAU**

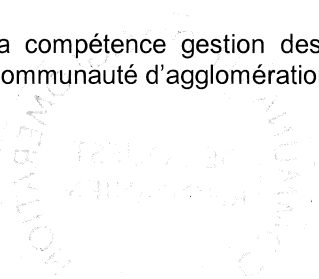
**OBJET : DÉFINITION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES URBAINES**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



La COR assure la gestion des ouvrages publics existants. Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, fil rouge du territoire, elle favorise l'infiltration des eaux pluviales à la source et l'élimination des eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement des eaux usées. Des travaux d'eaux pluviales peuvent être sollicités par une commune membre ou autre collectivité dans le cadre d'un projet urbain, d'extension, de modification de réseaux dans une opération d'aménagement, etc.

Il est proposé que le coût de l'opération comprenant les travaux, études de maîtrise d'œuvre et frais annexes soient, au moins partiellement, pris en charge financièrement par le demandeur. Une convention financière fixera les modalités de participation de ce dernier selon la nature des opérations portées sous maîtrise d'ouvrage COR.

En matière de gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé que les opérations :

- d'extension, de renforcement de diamètre et/ou de création liée à l'urbanisation, à un aménagement de voirie ou à tout autre projet, soient prises en charge à 50 % par le demandeur ;
- de dévoiement de réseaux publics existants dans le cadre de projet du demandeur soient prises en charge à 100 % par le demandeur ;
- de mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (jardin de pluie, noue, tranchée d'infiltration dans le cadre d'un projet urbain, extension, modification de réseaux,...) entraînant la déconnexion d'eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire existant soient prises en charge à 30 % par le demandeur.

Il est rappelé que les ouvrages de gestion des eaux pluviales créés ou réhabilités sur le domaine privé du demandeur sont pris en charge à 100 % par ce dernier et ne font pas l'objet de convention financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2022-374 du 24 novembre 2022 approuvant la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** les conditions de participation des communes membres ou de toute autre collectivité au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines, telles que présentées dans le rapport et rappelées ci-après :

- les opérations d'extension, de renforcement de diamètre et / ou de création liée à l'urbanisation, à un aménagement de voirie ou à tout autre projet, sont prises en charge à 50 % par le demandeur ;
- les opérations de dévoiement de réseaux publics existants dans le cadre de projet du demandeur sont prises en charge à 100 % par le demandeur ;
- les opérations de mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (jardin de pluie, noue, tranchée d'infiltration dans le cadre d'un projet urbain, extension, modification de réseaux,...) entraînant la déconnexion d'eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire existant sont prises en charge à 30 % par le demandeur.

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

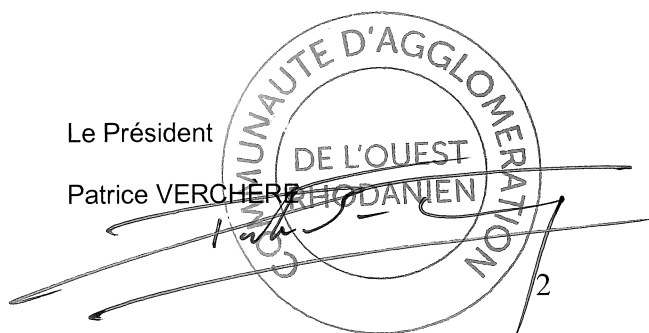
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

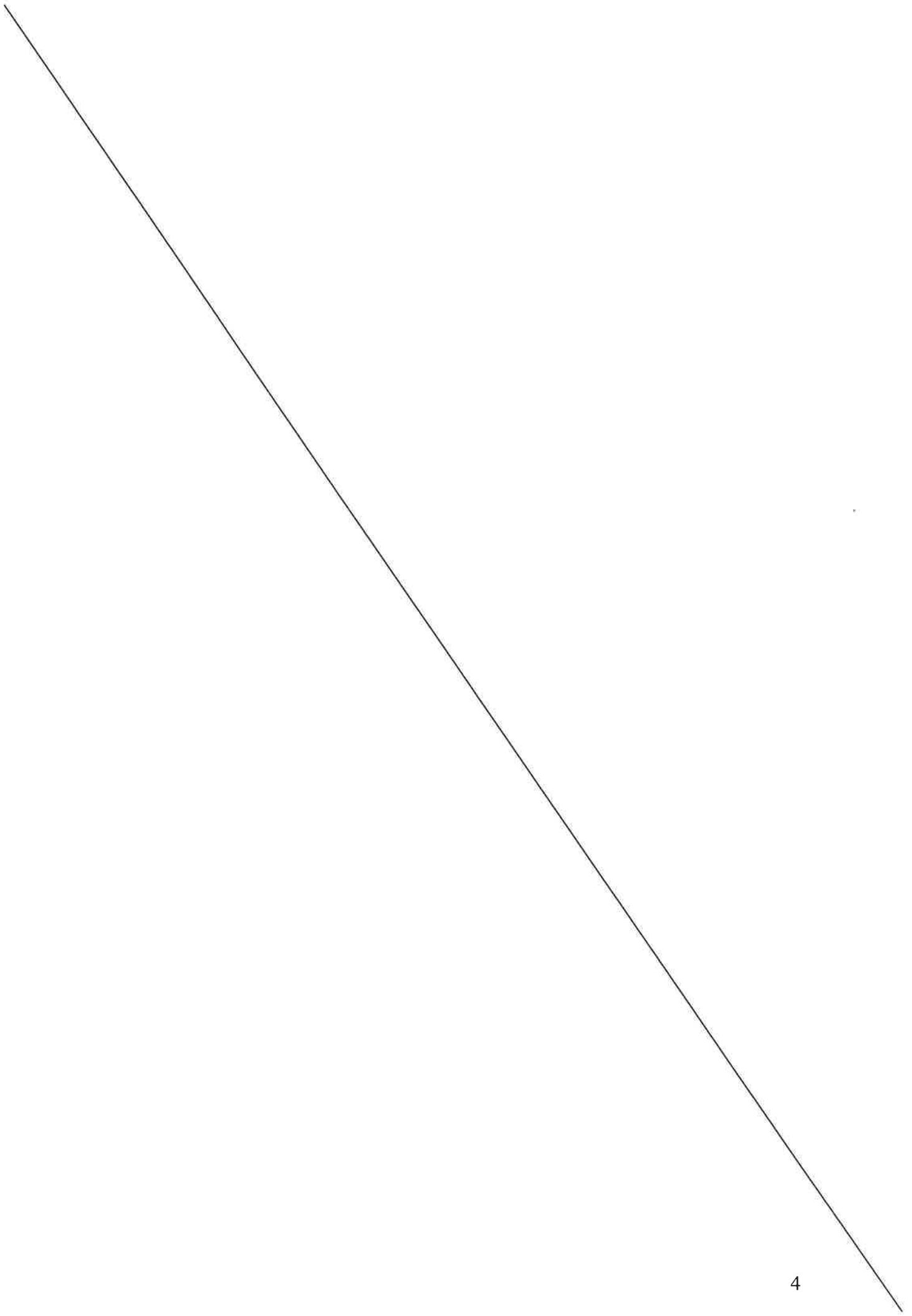
Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-055**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 31 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie,

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**TOURISME**

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2023 - INSCRIPTIONS À L'ULTRA-TRAIL DU BEAUJOLAIS VERT**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est organisatrice de l'Ultra-trail du Beaujolais Vert (UTBV) qui se tiendra les 6 et 7 octobre 2023.

Les inscriptions se feront en ligne via la plateforme Njuko, spécialisée dans les inscriptions pour les triathlons et les trails ; les frais d'inscription en ligne sont à la charge du concurrent. Les inscriptions devraient être ouvertes à partir du 30 janvier 2023.

La plateforme Njuko reverse mensuellement à la COR le montant des inscriptions, sur la régie de recettes pour les activités touristiques et l'évènementiel.

Cinq formats de distance sont proposés : 8 km, 15 km, 25 km, 55 km et un ultra-trail de 110 km.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter la grille tarifaire suivante pour les inscriptions aux différentes courses de l'Ultra-trail du Beaujolais Vert (UTBV) pour l'édition 2023 :

Course	De l'ouverture de la plateforme d'inscription au 11 septembre 2023	Du 12 septembre au 25 septembre 2023	Du 26 septembre au 6 octobre 2023
8 km		13 €	
15 km	15 €	16 €	17 €
25 km	20 €	25 €	30 €
55 km	55 €	60 €	65 €
110 km	100 €	110 €	130 €

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur.

- de décider qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou de changement de course de la part du concurrent ;
- de recevoir la commission sur l'assurance annulation Circles, souscrite par l'athlète lors de son inscription et reversée à la COR à hauteur d'environ 0,15 % du prix de l'inscription.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-349 du 21 décembre 2017 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant l'Office de tourisme du Beaujolais Vert (OTBV) ;

Considérant la teneur des débats en séance,

## DÉCIDE

**1 - D'ADOPTER** la grille tarifaire suivante pour les inscriptions aux différentes courses de l'Ultra-trail du Beaujolais Vert (UTBV) pour l'édition 2023, une annulation ou un changement de course de la part du concurrent n'entraînant aucun remboursement de celui-ci :

Course	De l'ouverture de la plateforme d'inscription au 11 septembre 2023	Du 12 septembre au 25 septembre 2023	Du 26 septembre au 6 octobre 2023
8 km		13 €	
15 km	15 €	16 €	17 €
25 km	20 €	25 €	30 €
42 km	42 €	55 €	57 €
80 km	80 €	90 €	100 €

**2 - DE RECEVOIR** la commission sur l'assurance annulation Circles, souscrite par l'athlète lors de son inscription et reversée à la COR à hauteur d'environ 0,15 % du prix de l'inscription ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président  
et par délégation,  
le Directeur Général  
Franck VERNHES

---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-056**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 31 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie,

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**TOURISME**

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2023 - INSCRIPTIONS AU TRIATHLON DU LAC DES SAPINS**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est organisatrice du triathlon du Lac des Sapins ; cet évènement se tiendra le 18 juin 2023.

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Njuko spécialisée dans les inscriptions pour les triathlons et courses à pied ; les frais d'inscriptions en ligne sont à la charge des concurrents. Les inscriptions être ouvertes à la mi-février 2023.

La plateforme Njuko reverse, après l'évènement, le montant des inscriptions sur la régie de recettes pour les activités touristiques et l'évènementiel.

Quatre courses différentes sont proposées, deux formats de distance, en individuel ou en relais :

- triathlon moyenne distance, en individuel (1,5 km de natation, 50 km de vélo et 10 km de course à pied) ;
- triathlon longue distance en individuel (3 km de natation, 100 km de vélo et 20 km de course à pied) ;
- triathlon moyenne distance en relais (2 ou 3 concurrents en relais) ;
- triathlon longue distance en relais (2 ou 3 concurrents en relais).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter la grille tarifaire suivante pour les inscriptions aux différentes courses du triathlon du Lac des sapins pour l'édition 2023 :

Course	De la date d'ouverture de la plateforme d'inscription au 11 mai 2023	Du 12 au 26 mai 2023	À partir du 27 mai 2023
Moyenne distance en individuel	52 €	62 €	67 €
Longue distance en individuel	89 €	97 €	102 €
Moyenne distance en relais	88 €	98 €	105 €
Longue distance en relais	123 €	136 €	145 €

Les tarifs sont affichés TTC, taux de TVA en vigueur.

- de décider qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou de changement de course de la part du concurrent ;
- de recevoir la commission sur l'assurance annulation Circles souscrite par l'athlète lors de son inscription, et reversée à la COR, à hauteur d'environ 0,15 % du prix de l'inscription ;
- qu'en cas d'annulation liée à la crise sanitaire, les inscriptions soient remboursées à 100 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-349 du 21 décembre 2017 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant l'Office de tourisme du Beaujolais Vert (OTBV) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'ADOPTER** la grille tarifaire ci-dessus pour les inscriptions aux différentes courses du triathlon du Lac des sapins pour l'édition 2023, une annulation ou un changement de course de la part du concurrent ne donnant pas lieu à remboursement, une annulation de l'épreuve liée à la crise donnant lieu à remboursement à 100 % ;

**2 - DE RECEVOIR** la commission sur l'assurance annulation Circles souscrite par l'athlète lors de son inscription, et reversée à la COR, à hauteur d'environ 0,15 % du prix de l'inscription ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président  
et par délégation,  
le Directeur Général  
Franck VERCHÈRE





---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-057**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance** : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance** : Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil** : 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne** : 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 63

**Membres présents à la séance** : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés** : 9

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir** : 12

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**TOURISME**

**OBJET : GRILLE TARIFAIRE DU PARKING DU LAC DES SAPINS - SAISON 2023**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les tarifs du parking du Lac des Sapins doivent être revus pour la saison 2023. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de décider l'accès payant au parking de 10h00 à 17h30 ;
- de valider les modalités d'identification des abonnés par une vignette à apposer du côté gauche du pare-brise, pour faciliter la gestion des entrées ;

- d'approuver la grille de tarifs pour le parking du Lac des Sapins, comme suit :

Entrée simple haute saison <i>Juin - juillet - août</i>	À partir de 10h00	À partir de 13h00	À partir de 15h00
Entrée voiture	7 €	5 €	3 €
Entrée moto	4 €	3 €	2 €
Entrée simple basse saison <i>Mai - septembre</i>	À partir de 10h00	À partir de 13h00	À partir de 15h00
Entrée voiture	5 €	3 €	2 €
Entrée moto	3 €	2 €	1 €
Autres tarifs			
Forfait voiture clientèle hébergement Lac des Sapins			4 €
Entrée véhicule titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion mention invalidité (sur justificatif)			4 €
Entrée camping-car			10 €
Entrée bus			30 €
Abonnements			
Saison 2023			
Abonnement saison - entrée illimitée			20 €
Adhérents centre équestre – Base nautique de plein air			
Abonnement saison - entrée illimitée			15 €
Abonnements associations			
Abonnement principal saison			20 €
Abonnement minibus supplémentaire			5 €

*Les tarifs sont affichés toutes taxes comprises, au taux de taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-037 du 21 février 2019 relative au stationnement du Lac des Sapins - Modification de la délibération n° COR 2015-051 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** l'accès payant au parking de 10h00 à 17h30 ;

**2 - DE VALIDER** les modalités d'identification des abonnés par une vignette à apposer du côté gauche du pare-brise, pour faciliter la gestion des entrées ;

**3 - D'APPROUVER** la grille de tarifs pour le parking du Lac des Sapins, comme exposé ci-dessus :

**4 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-058**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**TOURISME**

**OBJET : GRILLE TARIFAIRE DU GÎTE DE GROUPE DE LA POINTE DU LAC**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de prendre en compte la vétusté du bâtiment, il est proposé de revoir la grille tarifaire du gîte de groupe de la pointe du Lac comme suit :

Tarif pour le groupe	1 <sup>re</sup> nuit	2 <sup>e</sup> nuit*
Location nuitée en week-end	600,00 €	500,00 €
Location nuitée en semaine	500,00 €	400,00 €
Taxe de séjour		0,70 €
Autres frais divers		
Forfait chauffage (octobre - avril)		75,00 €
Intervention des services techniques pour dégradation intentionnelle		150,00 €
Déplombage intentionnel d'une goupille d'extincteur		50,00 €
Déclenchement du SSI intentionnel non justifié		150,00 €
Nettoyage supplémentaire		100,00 €

\*nettoyage facturé une seule fois.

Les tarifs sont affichés toutes taxes comprises (TTC), taux de taxe sur la valeur (TVA) ajoutée en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2022-132 du 28 avril 2022 relative au site du Lac des Sapins - Gestion en régie du gîte de groupe de 24 couchages - Côté digue ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** une nouvelle grille de tarifs de location du gîte de groupe de la pointe du Lac ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

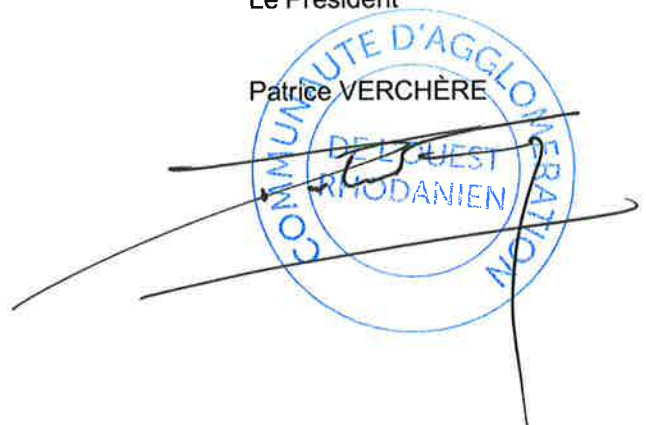
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Ont signé au registre les membres présents  
 Pour copie conforme  
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-059**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance** : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance** : Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil** : 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne** : 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 63

**Membres présents à la séance** : 42

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés** : 9

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir** : 12

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**TOURISME**

**OBJET : GRILLE TARIFAIRE DE LA BAIGNADE BIOLOGIQUE**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La grille tarifaire de la baignade biologique doit évoluer pour intégrer de nouveaux produits en vente à la billetterie, étant entendu qu'aucun remboursement ne pourra être effectué sur les achats en ligne, excepté en cas de fermeture de l'équipement pour des raisons sanitaires :

<b>Entrée simple</b>	
Entrée enfant de moins de 3 ans	gratuité
Entrée enfant de 3 à 16 ans inclus	4,00 €
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion mention "Invalidité" (sur présentation de justificatif)	4,00 €
Entrée personne de plus de 16 ans	5,00 €
Entrée centre de loisirs – scolaires (hors centre social)	3,00 €
Entrée personne de plus de 16 ans soir (>17h30)	3,50 €
Entrée enfant de 3 à 16 ans inclus soir (>17h30)	2,50 €
<b>Adhérent Centre national d'action sociale (CNAS) dans la limite de 5 personnes, dont le bénéficiaire</b>	
Entrée CNAS personne de plus de 16 ans	4,00 €
Entrée CNAS enfant de 3 à 16 ans inclus	3,00 €
<b>Abonnements</b>	
Carnet 10 entrées personne de plus de 16 ans	35,00 €
Carnet 10 entrées Comité d'entreprise adulte - enfant	30,00 €
Carnet 10 entrées enfant de 3 à 16 ans inclus	25,00 €
<b>Accessoires de bain</b>	
Maillot de bain personne de plus de 16 ans	12,00 €
Maillot de bain enfant	10,00 €
Brassard	5,00 €
Couche enfant	2,00 €
<b>Autres</b>	
Séance fitness	10,00 €
Entrée simple sapeur-pompier du territoire à des fins d'entraînement	Gratuité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-058 du 15 mars 2018 relative à la modification de la grille tarifaire de la baignade biologique ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la grille de tarifs suivante pour la billetterie de la baignade biologique, étant entendu qu'aucun remboursement ne pourra être effectué sur les achats en ligne, excepté en cas de fermeture de l'équipement pour des raisons sanitaires :

<b>Entrée simple</b>	
Entrée enfant de moins de 3 ans	gratuité
Entrée enfant de 3 à 16 ans inclus	4,00 €
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion mention "Invalidité" (sur présentation de justificatif)	4,00 €
Entrée personne de plus de 16 ans	5,00 €
Entrée centre de loisirs – scolaires (hors centre social)	3,00 €
Entrée personne de plus de 16 ans soir (>17h30)	3,50 €
Entrée enfant de 3 à 16 ans inclus soir (>17h30)	2,50 €
<b>Adhérent Centre national d'action sociale (CNAS) dans la limite de 5 personnes, dont le bénéficiaire</b>	



Entrée CNAS personne de plus de 16 ans	4,00 €
Entrée CNAS enfant de 3 à 16 ans inclus	3,00 €
<b>Abonnements</b>	
Carnet 10 entrées personne de plus de 16 ans	35,00 €
Carnet 10 entrées Comité d'entreprise adulte - enfant	30,00 €
Carnet 10 entrées enfant de 3 à 16 ans inclus	25,00 €
<b>Accessoires de bain</b>	
Maillot de bain personne de plus de 16 ans	12,00 €
Maillot de bain enfant	10,00 €
Brassard	5,00 €
Couche enfant	2,00 €
<b>Autres</b>	
Séance fitness	10,00 €
Entrée simple sapeur-pompier du territoire à des fins d'entraînement	Gratuité

*Les tarifs sont affichés en toutes taxes comprises, taux de taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.*

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Ont signé au registre les membres présents  
 Pour copie conforme  
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-060**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance** : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance** : Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil** : 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne** : 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Maric-Clair, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**TOURISME**

**OBJET : CONVENTION PROVISOIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR DU LAC DES SAPINS**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la base nautique et de plein air du Lac des Sapins est arrivée à échéance.

Pour assurer une continuité d'activité pour la saison 2023, il convient de signer une convention provisoire pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2023, entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et l'association de la base nautique et de plein air.

Dès le 2<sup>e</sup> trimestre 2023, la procédure de mise en concurrence sera lancée, conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 imposant l'organisation d'une procédure de sélection pour la délivrance des occupations du domaine public.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance composée d'une part fixe d'un montant de 1 500 € Hors taxes (HT) annuel et d'une part variable dont le calcul, sur deux tranches, est défini comme suit :

Calcul de la part variable sur deux tranches	
Part du chiffre d'affaire (CA) < 200 000 € HT = 1,50 % HT	Part du CA > 200 000 € HT = 1,00 % HT

La redevance fixe sera payée en trois versements égaux durant l'année en cours : 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre. La redevance variable sera payée en fin d'exercice comptable du prestataire. Le prestataire devra fournir en fin d'année les éléments financiers (bilan et compte de résultat) de l'année écoulée pour le calcul de la part variable. En cas de manquement de la part du prestataire, la COR lancera une procédure de taxation d'office à hauteur de 1 250,00 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la signature de la convention provisoire avec l'association de la base nautique et de plein air, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2023 ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-061**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**TOURISME**

**OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS NOUVEAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR ENGAGER ET MANDATER LES DÉPENSES AFFÉRENTES À LA CRÉATION D'UNE AIRE DE BIVOUAC**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'appel à projets Pôle de pleine nature, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) met en œuvre une stratégie visant à développer les sports et loisirs sur l'ensemble du territoire du Beaujolais Vert. Cette stratégie poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer l'expérience client au travers de la qualification de l'offre randonnée ;
- accroître la notoriété du Beaujolais Vert : être reconnu en tant que territoire d'activités, innovant et écoresponsable ;
- déclencher l'envie de revenir et de séjourner sur le territoire.

La création d'une aire de bivouac au Col de la Croix de l'Orme participe à l'ensemble de ces objectifs, tout en contribuant au projet de redynamisation du GR7 porté par la Fédération française de randonnée pédestre. Il s'agit de l'une des cinq dernières actions présentées dans le cadre de la 3<sup>e</sup> instruction de l'appel à projets : aménagement de confort du GR7 (délibération n° COR 2020-266).

Au-delà des aménagements de confort pour les randonneurs, cette aire de bivouac sera valorisée par la création :

- d'une randonnée sur 2 jours au départ du Lac des Sapins, s'adressant à une clientèle régionale, désireuse d'expérimenter la nuit en pleine nature ;
- de la traversée du Beaujolais Vert, du Col des Écharmeaux à la Tour Matagrin ;
- d'une randonnée en toute autonomie, en reliant deux gares, par exemple Lamure-sur-Azergues à Tarare ou à Amplepuis, etc.

Il est rappelé que ce projet est financé :

- par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du soutien des Territoires d'excellence Pleine nature, dont fait partie le Beaujolais Vert, à hauteur de 10 218,00 € HT sur une dépense éligible de 34 059,31 € HT ;
- par le Fonds européen de développement régional, à hauteur de 38,91 % de l'enveloppe globale des travaux.

À la suite du lancement d'un marché public de travaux pour la création d'une aire de bivouac sur le site du Col de la Croix de l'Orme à Saint-Just-d'Avray, le coût du projet à engager avant le vote du budget primitif 2023 s'établit à 75 100 € TTC (hors frais d'études). Il se décompose comme suit :

Travaux	Montant total TTC
Platelage A/B/C	33 300 €
Signalétiques	5 500 €
Toilette sèche	36 300 €
Total	75 100 €

Les crédits actuellement ouverts et disponibles sur l'opération 09002 – Tourisme, en application de la délibération n° COR 2022-360 du Conseil communautaire du jeudi 24 novembre 2022, ne permettant pas de procéder à l'engagement comptable, préalable à l'engagement juridique du marché de travaux.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris lors du vote du budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-266 du 22 octobre 2020 approuvant l'appel à projets « Pole de pleine nature » ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Vu l'information du 14 décembre 2022 en Bureau communautaire annonçant le lancement d'un marché public de travaux pour la création d'une aire de Bivouac sur le site du Col de la Croix de l'Orme à Saint-Just-d'Avray ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** l'ouverture de crédits nouveaux au titre du projet de création d'une aire de bivouac sur le site du Col de la Croix de l'Orme à Saint-Just-d'Avray, dont le coût avant le vote du budget est établi à 75 100 € TTC (hors frais d'études) ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE







---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

**N° COR 2023-062**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

---

**Président de séance :** Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

**Secrétaire de séance :** Alain GERBERON

**Date de convocation du Conseil :** 19 janvier 2023

**Date de mise en ligne :** 3 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 63

**Membres présents à la séance : 42**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, ROUGE-PIPFREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain

**Membres absents ou excusés : 9**

DUBESSY Gilles, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, CROISAT Gaëlle, VOLAY Fabienne, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice, ESTIENNE Nathalie

**Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 12**

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, THOLIN Thierry donne procuration à PONTET René, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à DESPLACES Marc, PERONNET Alain donne procuration à TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à LAFAY Annick, GAUTIER Laura donne procuration à GALILEI Christine, MERARD Chantal donne procuration à MARTINEZ Sylvie, AGUERA Antonio donne procuration à MAIRE Olivier, LEÏTAO Lidia donne procuration à CORGIER Vincent, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

---

**TRANSPORT - MOBILITÉ**

**OBJET : ABONNEMENT MENSUEL BYCOR - POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN AU 22 JUILLET 2022**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Compétente en matière de mobilité douce et solidaire, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) s'est engagée dans une politique de mobilité ambitieuse et innovante afin de garantir une offre de services adaptée pour tous ses habitants.

Territoire principalement rural constellé de zones urbaines de moyenne dimension la COR s'est attachée à développer des services adaptés à ses caractéristiques géographiques, en prenant en compte les bassins de vie et les polarités vers lesquelles les habitants sont orientés.

Depuis 2019, deux stations de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service ont été mises à disposition du public à Tarare et Amplepuis. Ce système permet des usages variés de type domicile-travail et loisirs.

Le système distingue deux catégories d'utilisateurs :

- les usagers occasionnels (1 € de l'heure ou 6 € la journée) ;
- les usagers réguliers (abonnement à 10 € par mois avec un supplément de 0,50 € par tranche de 10 heures) qui peuvent conserver le vélo jusqu'à 72 heures.

Un dysfonctionnement technique a engendré une panne de la station de location de vélo à assistance électrique de Tarare du 21 juin 2022 au 22 juillet 2022 rendant le service indisponible pour tous les utilisateurs, dont des usagers réguliers détenteurs d'un abonnement mensuel.

Pour ces derniers, il pourrait être procédé au remboursement par la COR d'un montant correspondant au prorata du nombre de jours d'indisponibilité du service sur présentation d'une demande écrite de l'utilisateur. Il est précisé qu'à ce jour, une seule demande de remboursement est parvenue à la COR.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver :

- le remboursement des usagers en faisant la demande écrite pour la période du 21 juin 2022 au 22 juillet 2022 selon les règles tout ou partie des abonnements mensuels en cas de service non disponible aux utilisateurs ;
- la mise à jour des conditions générales d'utilisation du service ByCOR pour généraliser le principe de remboursement, sur demande écrite, des abonnements mensuels au prorata des jours d'indisponibilités du service durant une période au moins égale à trois jours consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-386 du 19 décembre 2018 approuvant la modification des conditions générales d'utilisation et mise en place d'une convention de mise à disposition pour prêter les vélos à assistance électrique pendant la période d'hivernage ;

Vu la délibération n° COR 2021-238 du 22 juillet 2021 approuvant les nouvelles conditions générales d'accès d'utilisation du service de location des vélos à assistance électrique (VAE) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** le remboursement, pour la période du 21 juin 2022 au 22 juillet 2022, des usagers en faisant la demande écrite pour tout ou partie des abonnements mensuels à la suite dysfonctionnement de la station de location de vélo à assistance électrique de Tarare ;

**2 - D'APPROUVER** la mise à jour des conditions générales d'utilisation du service ByCOR pour généraliser le principe de remboursement, sur demande écrite, des abonnements mensuels au prorata des jours d'indisponibilités du service durant une période au moins égale à trois jours consécutifs ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



